

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE
art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : n°2021-01-28x-00038

Dénomination du projet : Extension d'une installation de stockage de déchets non dangereux en Lozère

Bénéficiaire (s) : Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement (SDEE) de la Lozère

Lieu des opérations : Badaroux (Lozère)

Espèces protégées concernées : 9 chiroptères, 25 oiseaux, 3 amphibiens, 3 reptiles et 1 mammifère terrestre

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable [X]

MOTIVATION ou CONDITIONS

Considérant que ce projet, d'emprise importante, revêt une dimension stratégique essentielle pour les départements de la Lozère, de l'Aveyron et de la Haute-Loire, dans la mesure où il serait moins impactant que la création d'un nouveau site, Considérant qu'il présente un impact direct fort sur la biodiversité et sur les milieux en moyenne montagne, Considérant que les mesures proposées pour l'accompagnement, la compensation et le suivi sont soit insuffisantes, soit insuffisamment détaillées,

Considérant que le SDEE, service public essentiel du département de Lozère, se doit d'avoir une approche exemplaire en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité,

Nous proposons un avis défavorable les propositions suivantes s'ajoutant à celles de la DREAL, de la DDT 48 et de l'OFB :

- la zone humide à faciès tourbeux à para-tourbeux doit être mieux identifiée cartographiquement dans son extension ; cette zone doit être l'objet de mesures de protection très fortes aussi bien pendant les travaux d'extension de la première phase que lors de l'exploitation de l'extension ;
- la bande préservée entre l'extension et le site d'exploitation actuel (voir fig. 65, p. 346) devra être élargie à plus de 50 m, notamment dans sa partie nord, où elle est réduite à seulement 10 m, par exemple en réduisant la largeur de la zone d'extension et en la prolongeant vers le nord, afin de conserver la même surface (zone blanche de la figure 2) ;
- une alternative à la traversée de la bande préservée, prévue au sud (zone rouge de la figure 2), doit être recherchée tout à fait au nord, le plus en amont possible sur le ruisseau afin d'assurer mieux la continuité du ruisseau (zone jaune de la figure 2) ;
- étant donné les risques de pollution par les fuites possibles (lixiviats) en direction de la zone tourbeuse et du ruisseau, un état « zéro » (situation actuelle) et un suivi de la qualité de l'eau (au minimum paramètres physico-chimiques, composés azotés, métaux lourds, mesurés deux fois par an en fin de saison pluvieuse et en fin d'étiage) à l'aval du site doivent être proposés ;
- il faut regretter le manque de précisions concernant les inventaires proposés pour suivre les mesures compensatoires. Le projet devrait fournir des indications de la pression d'inventaire, sur les espèces concernées et sur les méthodes qui seraient employées.

Références complémentaires éventuelles : voir rapport joint

Présidence du CSRPN	[]
Présidence du GT ERC/DEP	[X]
Expert délégué	[]

Fait le : .14.03/.2021

Nom : Michel Bertrand

Signature :



Rapport sur demande de dérogation exceptionnelle pour la destruction et la perturbation intentionnelle d'individus et la destruction/altération d'habitats d'espèces dans le cadre du projet d'extension d'une installation de stockage de déchets non dangereux en Lozère

1) Description du projet

Il s'agit d'étendre une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) établie au Redoundel, sur la commune de Badaroux (48). Ce projet, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement (SDEE) de la Lozère, prévoit que l'ISDND couvrira à terme une surface totale de 57 ha. D'une surface totale de 56,2 ha, l'Aire d'Étude Immédiate englobe les terrains de l'ISDND actuelle, ainsi qu'une partie de la zone forestière attenante au site, dans un secteur proche du Parc national des Cévennes. Les espèces protégées concernées par ces travaux comportent 9 chiroptères, 25 oiseaux, 3 amphibiens, 3 reptiles et 1 mammifère terrestre. Les espèces patrimoniales identifiées dans ce dossier sont : la Barbastelle d'Europe, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle pygmée, le Bouvreuil pivoine, l'Engoulevent d'Europe et le Bruant jaune.

Ce dossier, déposé en juin 2018 dans le cadre d'une autorisation environnementale a fait l'objet de plusieurs demandes de compléments, notamment pour des demandes d'inventaires supplémentaires de la part de la DREAL, de la DDT 48 et de l'AFB. Dans leurs dernières réponses, ces organismes considèrent, à juste titre, que le dossier exige encore des compléments d'informations dans le domaine de la biodiversité, de l'eau et de la forêt. Des suggestions sont faites pour améliorer les mesures d'accompagnement, de compensation et de suivi.

2) Objet et présentation des travaux

Le SDEE a, depuis 2000, mis en place une plateforme de gestion et de traitement des déchets de la Lozère et de collectivités voisines de l'Aveyron et de la Haute-Loire. Elle est constituée d'un ensemble d'installations, comprenant actuellement 3 types d'unités distinctes :

- une usine de traitement mécano-biologique de déchets ménagers, dont des casiers de fermentation-maturation-stabilisation ;
- une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) aménagée pour valoriser la production énergétique, par production thermique à partir du biogaz ;
- une station d'épuration traitant les lixiviats du site et les matières de vidange des dispositifs d'assainissement autonome et des petits ouvrages collectifs locaux de traitement des eaux usées, associée à des lits de séchage plantés de roseaux.
- une plateforme de stockage-traitement de déchets verts avec un bassin de rétention des eaux pluviales associé ;
- une plateforme de stockage-traitement des déchets de bois.

Ces installations sont complétées par 8 bassins de collecte et de récupération des eaux (trois bassins de lixiviats et un bassin d'eaux pluviales pour l'ISDND, ce dernier servant également de réserve incendie, un bassin de lixiviats et un bassin d'eaux pluviales pour l'usine de traitement, un bassin de récupération des eaux issues de la plateforme de déchets verts et un bassin récupérant les eaux pluviales de voirie).

Dans le cadre du projet d'extension, s'ajouteront à ces 3 unités :

- une nouvelle zone de stockage des déchets non dangereux, fonctionnant en mode bioréacteur ;
- une zone technique comportant :
 - un nouveau bassin de stockage des lixiviats ;
 - un nouveau bassin de stockage des eaux pluviales internes ;
 - un bassin de stockage des eaux souterraines ;
- un casier de stockage pour les déchets d'amiante liée ;
- une zone de stockage des matériaux issus des phases de terrassement des différents ouvrages, et de son bassin de décantation.

De plus, un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque est en cours sur les casiers les plus anciens déjà réhabilités de l'actuelle ISDND.

Le bioréacteur sera exploité selon les trois principes suivants :

- inerte au maximum les déchets ultimes grâce à la réinjection des lixiviats permettant d'assurer une méthanogénèse maximale à l'intérieur des casiers ;
- renforcer le confinement des casiers exploités par la mise en place d'une couverture "étanche" ;
- valoriser la production énergétique.

Les lixiviats seront traités, comme à l'heure actuelle, par la station d'épuration du site, associée à des lits de séchage plantés de roseaux.

Le chantier, prévu pour 2 ans au moins, est initialement planifié sur la période 2021-22.

Dans un premier temps, les travaux vont consister à déboiser et défricher le terrain sur 8 ha environ au total (estimation faite sur la figure ci-dessous) et à ouvrir les voies de circulation nécessaires aux engins, donc à détruire des habitats et déranger toute la vie sauvage locale sur un espace d'au moins 10 ha.

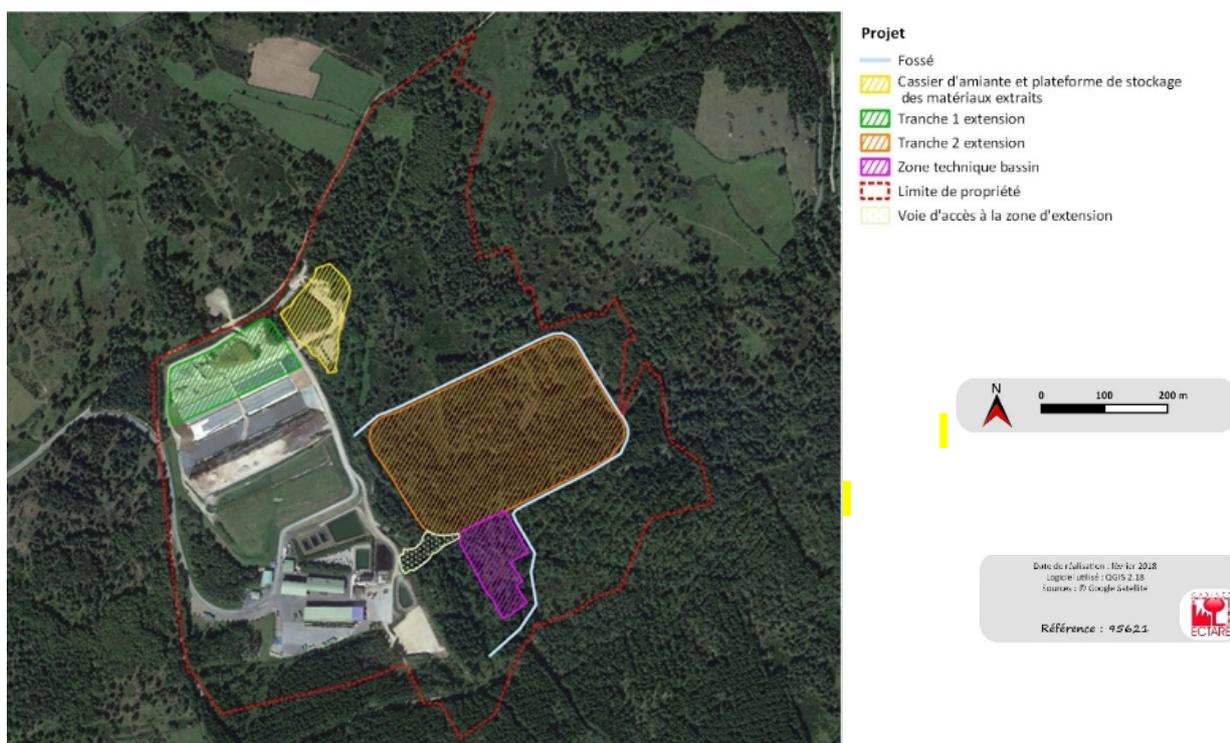


Figure 1. Positionnement du projet sur les terrains du SDEE (Figure 4, p. 23, Dossier de demande de dérogation « espèces protégées »)

L'ensemble du projet (travaux et exploitation) est prévu sur plusieurs années en plusieurs phases : 1 (2021-2024), 2 (2025-2028), 3 (2029-2031), 4 (2033-2040), finale (2041), séparées par périodes de suivis écologiques.

Il est clair qu'il s'agit d'une installation plus complexe qu'un simple centre de stockage de déchets, avec des activités industrielles de production d'énergie (gaz et électricité) et de traitement de lixiviats et de boues. Un tel ensemble doit présenter des nuisances et des risques, non seulement pendant la phase de travaux et d'aménagements, mais également pendant la phase d'exploitation.

3) Étude d'impact

D'une surface totale de 56,2 ha, l'Aire d'Étude Immédiate comprend les terrains de l'ISDND et une partie de la zone forestière attenante au site. Les impacts identifiés sont les suivants :

- pendant la phase de travaux : destruction d'habitats et de flore, dérangement de la faune, risque d'introduction d'espèces envahissantes ;
- pendant l'exploitation du site : dérangement de la faune, risque d'introduction d'espèces envahissantes.

Un impact bien identifié par l'OFB et la DREAL concerne les zones humides de type tourbière en bordure de l'ISDND actuelle. Dans le dossier « dérogation des espèces protégées », il est dit (p. 86) : « L'entité Est se compose d'une mosaïque de plantations résineuses et de pâturages en cours de recolonisation forestière (landes à genêts, ourlets forestiers et pré-bois à pin sylvestre). Cette entité est traversée par un petit ruisseau encadré par une saulaie marécageuse prenant la forme d'un cordon rivulaire. Enfin, des boisements pionniers paratourbeux se développent ponctuellement au niveau d'une petite cuvette topographique recoupée à la marge par le périmètre d'étude ».

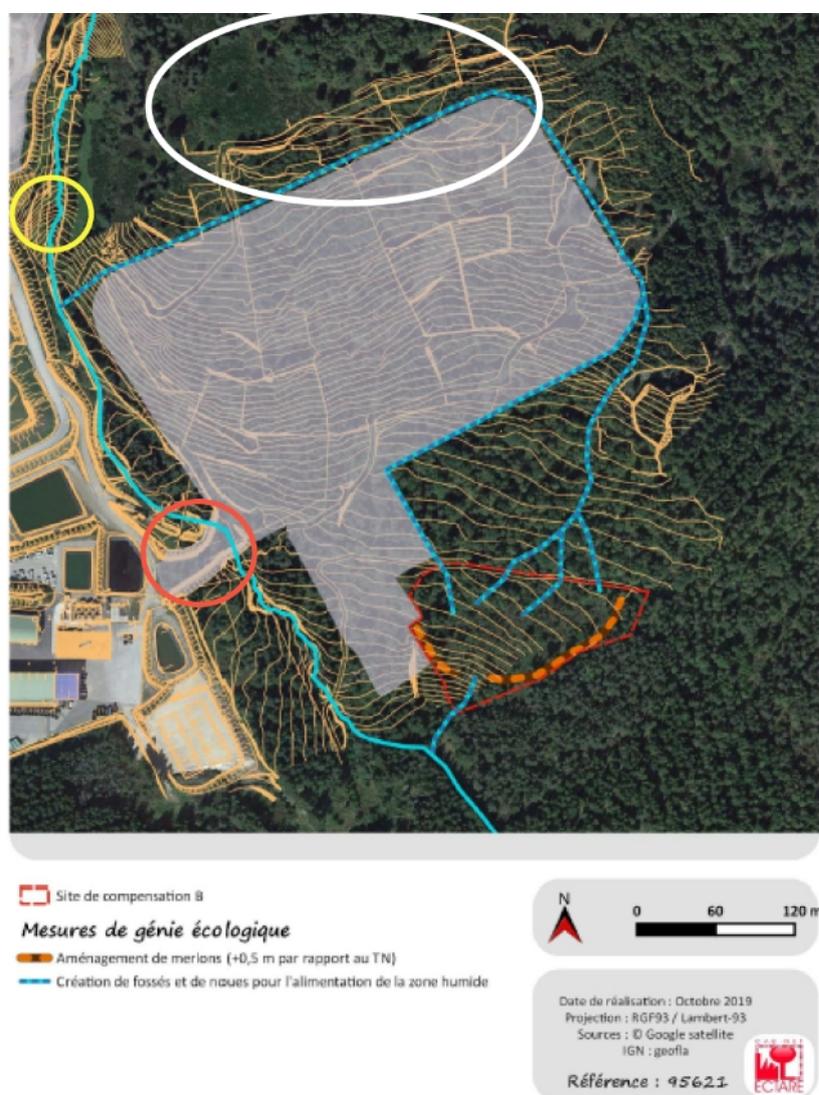


Figure 2: Extension prévue de l'ISDND (Figure 65 : Schéma des mesures de génie écologique à mettre en œuvre sur le site B). Zone rouge: passage à éviter. Zone jaune: passage à préférer. Zone blanche: zone proposée pour l'extension permettant d'élargir le couloir du ruisseau entre les zones jaune et rouge.

Nous ajoutons à ces risques identifiés par l'étude d'impact :

- pendant l'exploitation du site : risques de pollution à partir du stockage (actuel et futur) ;
- après la fin d'exploitation : risques de pollution, risque d'extension du site.

Ces risques de pollution sont liés à des fuites possibles de lixiviats, observées très fréquemment sur la plupart des sites de stockage de déchets, généralement après de nombreuses années. Enfin, avant la fin de l'exploitation du site, et vu l'étendue de la propriété, un projet de nouvelle extension pourrait être à nouveau soumis, susceptible de menacer gravement la biodiversité et l'intégrité physique du site et de son aval.

Selon la carte géologique (accessible sur Geoportail), le petit ruisseau prend naissance et est établi sur la formation récente F (« *arène granitique avec évolution en tourbière au-dessus de 1000 m d'altitude* » selon la légende). Cette tourbière en tête de bassin est à la fois une zone de stockage d'eau et un habitat qui, selon les termes de la loi pour la reconquête de la biodiversité, doit être protégée pour préserver la biodiversité dans le cadre des stratégies nationales et régionales pour la biodiversité (voir https://www.eaurmc.fr/jcms/vmr_36213/fr/biodiversite-et-milieus-aquatiques).

Selon le dossier « dérogation des espèces protégées » (p. 107, 3.2.1.4. Les milieux marécageux à paratourbeux), deux faciès peuvent être distingués :

- *Les faciès où le ruisseau présente un lit mineur encaissé et recalibré, accueillant une végétation « luxuriante » se composant d'espèces hygrophiles eutrophes à mésotrophes et d'espèces caractéristiques des sols frais à humides (Ortie dioïque, Benoîte commune, Sénéçon de Fuchs, Epilobe en épi, Galéopsis tétrahit) ;*

- *Les faciès où le ruisseau méandre, favorisant l'engorgement des terrains adjacents et l'accumulation de matière organique. Ces secteurs sont colonisés par une végétation hygrophile diversifiée, se composant d'espèces prairiales hygrophiles (Jonc diffus, Gaillet des marais, Renoncule rampante, Cardamine des prés, Cirse des marais) et d'espèces caractéristiques des sols tourbeux à paratourbeux (Molinie bleue, Lotier pédonculé, Violette des marais, Valériane dioïque, Canche cespiteuse, ...).*

- Montpellier le 9 mars 2021